

Expansion des exportations—Loi

d) Le gouvernement fédéral prévoit un budget annuel pour couvrir les activités du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans ainsi que le salaire du président et d'un employé engagé pour une période indéterminée.

2. a) Aux termes de la loi sur le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans, le mandat du Conseil se lit comme suit:

«Le conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toutes les questions que ce dernier lui défère relativement

a) aux recherches sur les pêcheries et aux sciences de la mer, y compris les progrès technologiques faits dans ces domaines;

b) à la portée et au caractère suffisant des politiques scientifiques et des programmes du ministère des Pêches et des Océans relatifs aux pouvoirs et fonctions de ce ministère ainsi que des politiques scientifiques et des obligations internationales du gouvernement du Canada; et

c) à la coordination des programmes de recherches et de développement dans les domaines des recherches sur les pêcheries et des sciences de la mer.»

b) et c) A la réunion inaugurale, le 30 novembre 1981, le ministre a demandé au conseil d'entreprendre un examen général des activités de recherche et de développement sur les pêches et l'océanographie au ministère et de lui communiquer des commentaires et des recommandations quant à leur qualité, à leur pertinence et à leur stabilité, tant du point de vue du présent que de l'avenir. Au cours de l'année financière 1982-1983, le conseil a amorcé ce travail en réalisant une série de visites et de réunions (six au total) aux principaux établissements de recherches halieutiques et océanographiques du Canada. Le CCRPO a ensuite remis ses avis et recommandations au ministre lors de leur réunion annuelle, le 4 février 1983. Conformément à la loi, «le conseil se réunit chaque année dans la ville d'Ottawa et à d'autres époques et endroits selon que les travaux du conseil le requièrent.»

d) Le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans ne publie pas de rapports ou recommandations.

[Français]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard (au nom de M. Regan): Que le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Au moment où la Chambre s'apprêtait à suspendre ses travaux pour le déjeuner, monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Peterson) m'a demandé pourquoi nous avons demandé à quelque 140 députés de notre parti de faire durer pendant sept jours, le débat consacré au projet de loi C-110. Je m'empresse de lui répondre.

Comme le secrétaire parlementaire le sait, c'est en mai 1981, soit il y a deux ans et quelques mois que le gouvernement a présenté le projet de loi C-110 à la Chambre. Celui qui agissait à cette époque en tant que ministre d'État chargé du commerce extérieur et qui était chargé de présenter le projet de loi à la Chambre est venu à moi, moi le critique du parti conservateur dans le domaine du commerce extérieur, pour voir si notre parti accepterait d'adopter sans le débattre ce projet de loi qui, à première vue, ne semblait pas devoir prêter à controverse. Ayant examiné le projet de loi avec soin, je dus reconnaître qu'il ne proposait à la vérité rien de particulièrement renversant, mais j'insistai pour qu'on y apporte trois changements. Tout d'abord, accroître la représentation du secteur privé au sein du conseil d'administration. Ensuite, obliger la Société pour l'expansion des exportations à révéler la teneur de ses états financiers. Je tenais à ce que la Société indique à quel taux elle empruntait l'argent qu'elle prêtait ensuite à un taux plus élevé pour financer la réalisation de certains projets. Enfin, obliger le gouvernement à se présenter de temps à autre devant le Parlement pour obtenir les crédits dont la Société a besoin. Je tenais à ce qu'il vienne les demander au Parlement. Le ministre d'État qui était à l'époque chargé du commerce international me répondit qu'il ne trouvait rien à redire à ces propositions d'amendement, qu'il les trouvait tout à fait raisonnables, et qu'il ferait en sorte que le cabinet les entérine.

Et pourtant, nous sommes là, deux ans plus tard, à débattre de ce projet de loi et de mes si raisonnables propositions d'amendement. Nous avons présenté ces propositions d'amendement au comité il y a plus de deux ans. Pas une fois au cours de ces deux années le gouvernement n'a daigné expliquer avec civilité son opposition à ces propositions d'amendement, ni indiquer son désir de se rendre à nos vœux si raisonnables. Voilà ce que je réponds au secrétaire parlementaire qui m'a demandé pourquoi nous sommes restés à la Chambre pendant sept jours à débattre de ce projet de loi. Voilà pourquoi nous avons demandé à 140 de nos députés de dire ce qu'ils en pensaient.

Le président suppléant (M. Corbin): Quelqu'un d'autre souhaite-t-il poser une question ou formuler un commentaire? Débat.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, puisque je participe au dernier débat sur le projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations, il serait peut-être utile de signaler ce qui ressort vraiment de ce projet de loi. Tout d'abord, je tiens à souligner que le Canada a grand besoin d'accélérer de beaucoup ses échanges commerciaux avec les autres pays du monde.